

SOCIÉTÉ DES MINES DE L'OUED-RABAH ET D'AÏS (Constantinois)

S.A., 1914, p. 50 ans.

MINES DE L'OUED RABAH
M. A. Teddé, à Bône (Algérie)
(Auguste Pawlowski,
Annuaire des mines et minerais métalliques de France et d'Algérie,
Annuaire industriels Heudelot, Paris, 1919, p. 169)

Domaine. — Concession de l'Oued-Rabah, 12 mars 1914, 350 hectares, plomb et argent.

Nature du gîte. — Le gîte appartient au massif de la Kabylie de Collo, qui comprend les mines de Cavallo, Oued-Bou-Doucka, Aïn-Kéchéra. La blende y prédomine, accompagnée de galène argentifère, de pyrite, de cérusite, de chalcopyrite dans des roches cristallophylliennes ou éruptives.

La mine de l'Oued-Rabah est seulement à ses débuts, et n'a donné lieu qu'à des travaux préparatoires, qui sont déjà d'une certaine importance. Les minerais extraits se composent uniquement de galène titrant 80 % de plomb avec 300 gr. d'argent par tonne de mineraï.

Production (tonnes)

1914 : 181
1915 : 176
1916 : 327

17 juillet 1924 : transfert de la concession à la
Société des Mines de l'Oued-Rabah et d'Aïs.
filiale de l'[Omnium des mines d'Algérie-Tunisie](#)

7-9 janvier 1925
(*Archives commerciales de la France*, 4 février 1925)

Paris.— Modification. — Soc. des MINES de L'OUED RABAH et D'AÏS, siège à Alger, 1, bd. France avec siège administratif à Paris, 86, Saint-Lazare. — Capital porté de 10.000 fr. à 500.000 fr. — 8 déc 1924. — *Gazette du Palais*.

Société des Mines de l'Oued-Rabah et d'Aïs
Société anonyme
Capital : 500.000 de francs
Siège à Alger, boulevard de France, n° 1
précédemment à Bône (Algérie), rue du Quatre-Septembre, 5
Siège administratif à Paris, rue Saint-Lazare, n° 86
(*L'Écho d'Alger*, 9 janvier 1925)

Augmentation de capital

I

Aux termes du procès-verbal de sa réunion en date du 26 juin 1923, dont une copie en forme est annexée à l'acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par M^e HADJADJ, notaire à Bône (Algérie), le 26 mars 1924, qui va être énoncé au titre II ci-après et reproduite dans une expédition de cet acte elle-même annexée à la minute d'un acte de nouvelle déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Alexandre Eugène TOSSET, notaire, à Paris, soussigné le 4 décembre 1924, qui va aussi être énoncé titre IV ci-après, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Société des mines de l'Oued Rabah et d'Aïs, au capital de dix mille francs. ayant son siège à Bône (Algérie), rue du 4-Septembre, n° 5. a décidé de porter le capital social à cinq cent mille francs.

II

Siége acte reçu par M^e HADJADJ, notaire à Bône, sus-nommé, le 28 mars 1924, déjà mentionné ci-dessus dont l'expédition est annexée à l'acte de nouvelle déclaration de souscription et de versement reçu par M^e TOSSET, notaire à Paris, soussigné le 4 décembre 1924 qui va être énoncé titre IV ci-après, M. Antoine **Teddé**, industriel, demeurant à Bône, ayant agi en qualité de président du conseil d'administration de la société anonyme Société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs a déclaré que les actions représentant l'augmentation du capital décidé, comme il vient d'être dit, avaient été intégralement souscrites par une personne qui avait versé la somme de cent vingt-deux mille cinq cents francs représentant le premier quart du montant total de ces actions.

.....

16-20 janvier 1925
(*Archives commerciales de la France*, 4 février 1925)

Paris. — Modification. — Soc. des MINES de L'OUED RABAH et D'AÏS, siège à Alger, 1, bd. France avec bureaux, à Paris 86, Saint-Lazare. — Capital porté de 500.000 fr. à 2.000.000 fr. — 18 déc. 1924. — *Gazette du Palais*.

Société des Mines de l'Oued-Rabah et d'Aïs
Société anonyme
Capital : 2.000.000 de francs
Siège social : Alger, boulevard de France, n° 1
précédemment à Bône (Algérie), rue du Quatre-Septembre, 5
Bureaux administratifs à Paris, rue Saint-Lazare, n° 86
(*L'Écho d'Alger*, 19 juin 1925)

MODIFICATIONS AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes du procès-verbal de sa réunion en date du 21 novembre 1924, dont une copie en forme a été déposée aux minutes de maître Alexandre-Eugène TOSSET, notaire à Paris, soussigné suivant acte par lui reçu le 11 décembre 1924, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme : Société des mines de l'Oued-Raban et d'Aïs, au capital de cinq cent mille francs, ayant son siège à Alger, boulevard de France, n° 1, et précédemment à Bône (Algérie), rue du Quatre-Septembre, n° 5, avec bureaux administratifs à Paris, rue Saint-Lazare, n° 86, a décidé notamment de modifier les statuts ; et de la copie du procès-verbal d'assemblée générale d'actionnaires ainsi déposée, il est reproduit ici, littéralement ce qui suit, comme étant : le texte intégral des statuts que la dite assemblée a arrêté et adopté à l'unanimité :

STATUTS TITRE PREMIER Formation — Objet — Dénomination Siège — Durée Article premier

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur sur les Sociétés et par les présents statuts.

Art. 2

Cette société a pour objet l'exploitation des mines de l'Oued Rabah et d'Aïs, dont il sera ci-après parlé, ainsi que la vente des produits de cette exploitation.

Art. 3.

Cette société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ DES MINES DE L'OUED RABAH ET D'AÏS

Art. 4

Le siège social est établi à Alger, 1, boulevard de France.

Il pourra être transféré partout ailleurs, par décision du conseil d'administration.

La Société pourra, en outre, avoir des bureaux agences et succursales dans tous autres endroits que le conseil d'administration pourra juger convenables, sans que ces créations puissent changer l'ordre de juridiction indiqué ultérieurement dans les présents statuts.

Art. 5.

La durée de la société est fixée à cinquante années, à partir de la constitution définitive, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II Fonds social - Actions

Art. 6.

M. TEDDÉ (Albert-Georges-Yves) a apporté à la société, sous les garanties ordinaires et de droit :

1° Les mines de plomb et métaux connexes désignés sous les noms de l'Oued Rabah qu'il possède dans la commune de Collo, arrondissement de Philippeville, tel que le tout résulte du décret de concession à son profit en date du 12 mars 1914.

La dite concession limitée conformément au décret sus-visé :

Au nord par une ligne MN. passant par les points trigonométriques numéros 89 et 81 du service topographique et limité :

1° Vers l'est à son point de rencontre N avec la droite qui joint les points trigonométrique numéros 92 et 69 ;

2. Vers l'ouest à son point de rencontre M avec la droite qui joint le point trigonométrique N et 97 au point d'état-major n° 18 situé sur le sommet culminant du Djebel-dar El-Debar ;

À l'est par une ligne droite N O, joignant le point N. ci-dessus au point O, point trigonométrique n° 69, au sud par une ligne droite OP. joignant le O ci-dessus au point P point trigonométrique n° 97.

À l'ouest, par une ligne droite P M, joignant le point P au point M de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de trois cent six hectares.

2° Les travaux sans distinctions, exécutés par lui aux dits lieux, au cours de la période des recherches et jusqu'à ce jour ;

3° Le matériel, les machines, les outils et les approvisionnements, de quelque nature qu'ils soient, entreposés sur les terrains de la mine dont s'agit, ainsi que les constructions y édifiées ;

4° Les minerais actuellement sur le carreau de la mine ou provenant de ladite mine et entreposés dans des magasins ou hangars dont M. TEDDÉ (Albert-Georges-Yves) a la jouissance.

N. B. — Un décret de transfert de la concession à la Société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs est intervenu en date du 17 juillet 1924.

Art. 7

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs.

Il est divisé en cinq mille actions chacune de cent francs.

Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable le quart en souscrivant et le surplus, suivant appels du conseil d'administration, après envoi d'une lettre recommandée à chacun des souscripteurs et après avis publié quinze jours à l'avance, dans un des journaux d'annonces légales d'Alger et de Paris.

.....

II

Aux termes du procès verbal de sa réunion en date du 8 décembre 1924, dont une copie en forme est annexée à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e TOSSET, notaire à Paris, le 16 décembre 1924. ci-après énoncé. l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société anonyme Société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs, a :

1° Décidé que le capital serait augmenté de un million cinq cent mille francs, par la création de quinze mille actions de cent francs chacune, pour être ainsi porté à deux millions de francs, et que sur ces quinze mille actions, cinq mille devaient être attribuées en rémunération d'apport de créance, les dix mille de surplus, devant être souscrites et libérées en numéraire, payables le quart à la souscription ;

2° Nommé un commissaire à l'effet de faire un rapport sur la valeur de l'apport fait à la Société les attributions et avantages qui en étaient la représentation ;

3° Et, sous la condition de la réalisation définitive de la double augmentation de capital, d'ensemble un million cinq cent mille francs ainsi décidée, modifié les articles 6, 7 et 12 des statuts comme suit :

Art. 6. — Il est ajouté à cet article les dispositions suivantes :

« Et par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1924, il a été attribué à M. Augustin MARCHIS ¹, en représentation de l'apport de la créance lui profitant contre la Société, ensuite de l'apurement définitif de ses comptes, cinq mille actions entièrement libérées, créées à titre d'augmentation du capital social. »

Art. 7. - Cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à deux millions de francs et divisé en vingt mille actions de cent francs chacune, dont cent formant le capital original, quatre mille neuf cents représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1923 et encore quinze mille représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1924.

« Sur ces dernières actions, cinq mille ont été attribuées à M. Augustin MARCHIS en rémunération de l'apport de la créance lui profitant contre la Société, ensuite de l'apurement définitif de ses comptes. Les dix mille actions de numéraire de surplus ont été souscrites en espèces. »

Art. 12.

L'alinéa premier est modifié comme suit :

« Les actions de la Société sont numérotées de un à vingt mille ».

.....

1926 (juin) : apport d'actif à la [COMPAGNIE DES MINES DE GAR'ROUBAN](#)

SOCIÉTÉ DES MINES DE L'OUED-RABAH ET D'AÏS S.A. au capital de 2 MF.

Siège social : Alger, 1, bd de France.

Registre du commerce : Alger, n° 12.701

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 317)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PEYERIMHOFF DE FONTENELLE (Henri de) ², 16, r. Séguier, Paris ; pdt ;

MANIQUET-VAUBERET Louis de) ³, 7, r. de Magdebourg, Paris ; adm. délégué ;

ANSBACHER (Théodore) ⁴, 109, av. Henri-Martin, Paris ; adm. délégué ;

SCHIAFFINO (Laurent), 1, bd de France, Alger ; adm. délégué ;

MARCHIS (Augustin), 4, r. Balny-d'Avricourt, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

GOBET (Georges), à Paris.

Objet. — Ttes ops, soit seule, soit en participation, se rattachant à l'expl. des mines de l'Oued-Rabah et d'Aïs ou d'entreprises similaires..

¹ Augustin Marchis (Bône, 10 septembre 1849-Paris XVII^e, 15 mai 1928) : trésorier payeur général honoraire, commissaire aux comptes et administrateur de sociétés. Voir [encadré](#).

² Henri de Peyerimhoff (1872-1953) : président de l'Union des Mines (1923-1932). Voir [encadré](#).

³ Louis de Maniquet-Vauberet (1875-1932) : directeur général de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium). Voir [encadré](#).

⁴ Théodore Ansbacher (Furst, Bavière, 1871-Auschwitz, 1944) : banquier à Paris, président de la Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)(1913-1922). Voir [encadré](#).

Capital social. — 2 MF divisé en 20.000 act. de 100 fr., dt 100 formant le capital originaire

Parts bénéficiaires. — 6.000 parts de fondateur.

Répartition des bénef. — 5 % aux act. *[sic : !]*

Concessions de mines et permis de recherches
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juin 1927)

Par décret du 11 mai 1927, ont été autorisées les mutations de propriété résultant :

1° De la cession des concessions de mines de zinc, plomb et métaux connexes de Rarbou (département d'Alger) et de Sakamody (même département), consentie par la Société anonyme des mines de Sakamody* à la Société des Mines de l'Oued-Rabah et d'Aïs ;

2° De la cession, par voie d'apport, desdites concessions, consentie par la Société des Mines de l'Oued-Rabah et d'Aïs à la Compagnie des Mines de Rarbou et Sakamody, sans que ces autorisations impliquent aucune approbation des conditions financières des cessions ou préjugent de la valeur des mines.

L'industrie minière en Algérie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juin 1928)

ZINC ET PLOMB

	Calamine	Blende	Galène
• Constantine			
Oued Rabah	120	—	450

Assemblées générales
(*La Dépêche coloniale*, 19 juin 1933)

Société des mines de l'Oued Rabah et d'Aïs. — Assemblée ordinaire le 22 juin, dix heures, rue Saint-Lazare, 86.
